



Société Industrielle de Diffusion

- Absorber
- Décaper
- Décontaminer et assainir
- Dégivrer
- Dégraisser
- Désherber
- Détartrer
- Fixer
- Lubrifier et dégraisser
- Peindre et protéger
- Renover
- Nettoyer et désinfecter

Les produits phytosanitaires



Les produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques sont destinés à :



Protéger les végétaux contre les organismes nuisibles (champignons, rongeurs)



Détruire les végétaux indésirables



Exercer une action sur les processus vitaux des végétaux



La mise sur le marché et l'utilisation de produits phytosanitaires est soumise au règlement Européen 1107/2009 du 21 octobre 2009.

Le code rural et de la pêche maritime, ainsi que plusieurs décrets et arrêtés complètent la réglementation Européenne.

Accéder à toute la réglementation sur le site : eco-phyto-pro.fr

Qui peut vendre ?

Seules les entreprises titulaires d'un agrément peuvent vendre des produits phytopharmaceutiques.

Cet agrément s'obtient auprès de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) en respectant les obligations suivantes



Souscription d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle



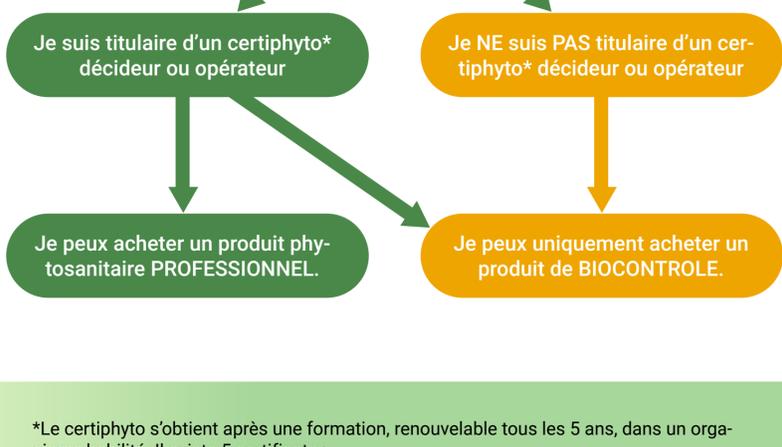
Obtention d'un certificat* d'entreprise délivrée par un organisme certificateur accrédité (AFNOR, Bureau Veritas...).



Signature d'un contrat avec un organisme certificateur prévoyant le suivi du certificat d'entreprise

*Le certificat s'obtient suite à un audit permettant de vérifier le respect de référentiels. Il existe un référentiel commun à toutes les activités appelé « organisation générale », auquel s'ajoutent des référentiels spécifiques à l'activité de l'entreprise.

Qui peut acheter ?



*Le certiphyto s'obtient après une formation, renouvelable tous les 5 ans, dans un organisme habilité. Il existe 5 certificats :



- Décideur en entreprise non soumise à agrément
- Décideur en entreprise soumise à agrément
- Opérateur
- Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques
- Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Qui peut utiliser ?



Produit PROFESSIONNEL

L'applicateur doit avoir obligatoirement un CERTIPHYTO décideur ou opérateur.



Produit de BIOCONTROLE

Utilisable par toute personne : en entreprise, dans une collectivité ou dans son jardin.

Produit de biocontrôle ?

Les produits de biocontrôle comprennent des micro-organismes, des médiateurs chimiques ou des substances naturelles d'origine animale, végétale ou minérale.

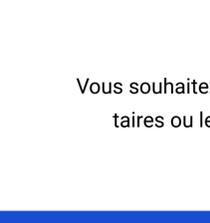
Ils ne peuvent pas être étiquetés cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction, toxique ou dangereux pour l'environnement.

Une liste des produits est mise à jour régulièrement par le ministère de l'agriculture.



Méthodes alternatives

Même si les produits de biocontrôle sont déjà une alternative aux produits chimiques « classiques », il existe d'autres solutions pour ne plus utiliser des produits chimiques :



- La vapeur, l'eau chaude avec notre site internet dédié au dés-herbage à la vapeur.
- Le désherbage manuel (binette, râteau...)
- Le brûlage
- Les produits pour reboucher les trous/fissures
↳ Produits SID : Rovaliant, Décoraliant...



Vous souhaitez plus d'informations sur l'utilisation des produits phytosanitaires ou les méthodes alternatives, n'hésitez pas à nous contacter

